

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

LDC/M/104
10 juillet 1972

Distribution spéciale

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU GROUPE NON OFFICIEL DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT, TENUE LE 26 JUIN 1972

établi par le secrétariat

1. Une réunion du Groupe non officiel des pays en voie de développement du GATT s'est tenue le 26 juin 1972 sous la présidence de M. Peter S. Lai, représentant permanent de la Malaisie. Assistaient à la réunion les représentants des pays suivants: Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Corée, Egypte, Espagne, Grèce, Inde, Indonésie, Israël, Jamaïque, Malaisie, Nigéria, Pakistan, Roumanie, Sénégal, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Yougoslavie et Zaïre.

2. Le Président a appelé l'attention des membres du Groupe sur l'ordre du jour du Conseil pour sa réunion du 27 juin 1972 (GATT/AIR/932). Des observations ont été présentées sur certains points de cet ordre du jour.

Inde - Droit régulateur

3. Le représentant de l'Inde a déclaré que les circonstances qui avaient conduit son gouvernement à instituer certains prélèvements fiscaux étaient exposées dans le document L/3711. Le droit régulateur applicable à la plupart des importations est au taux de 2,5 pour cent ad valorem et n'aura probablement pas d'effet sensible sur le quantum ou la valeur des importations indiennes. Le représentant de l'Inde a exprimé l'espoir qu'une dérogation serait accordée pour permettre le maintien en vigueur du droit régulateur pendant une nouvelle période d'un an.

Commerce des textiles

4. Quelques membres ont fait observer que le projet révisé du mandat d'un Groupe de travail du commerce des textiles (C/W/202/Rev.1) ne tenait pas pleinement compte des problèmes particuliers des pays en voie de développement dans ce domaine. En outre, le deuxième alinéa du préambule aurait dû faire partie intégrante du mandat. D'autres membres ont été d'avis que le projet de mandat, qui ne prévoit rien de plus qu'une étude des éléments influençant le commerce mondial, ne devrait présenter aucune difficulté pour les pays en voie de développement. Au cours de la prochaine phase, c'est-à-dire la recherche de solutions des problèmes qui se posent dans ce domaine, les pays en voie de développement devraient s'assurer que leurs intérêts soient sauvegardés.

Unions douanières et zones de libre-échange

5. Un membre du Groupe a estimé qu'il importait de parvenir à une entente sur l'examen à une date rapprochée, par les PARTIES CONTRACTANTES, des arrangements visant à constituer des unions douanières ou des zones de libre-échange. Rappelant

./.

la proposition des Etats-Unis tendant à l'adoption d'une "règle de six semaines", ce membre a déclaré qu'il conviendrait de prendre en considération certains éléments qui justifient une certaine souplesse dans l'application de toute règle. Les retards dus à des procédures administratives dans les capitales et/ou à l'absence de moyens de communication rapides ont été cités comme exemples, notamment en ce qui concerne les pays en voie de développement.

Résolutions de la troisième session de la CNUCED

6. Le Président a informé le Groupe que le Président du Conseil avait l'intention d'appeler l'attention des membres, à la prochaine réunion du Conseil, sur les résolutions adoptées par la CNUCED à sa troisième session.

7. Un représentant a rappelé que la résolution de la CNUCED sur les négociations commerciales multilatérales avait spécifiquement invité le GATT à prendre les dispositions appropriées pour que tous les pays en voie de développement aient la possibilité de participer efficacement à toutes les phases des négociations, à prendre les dispositions voulues pour que la CNUCED puisse se servir sans restriction de la documentation appropriée du GATT, et à mettre à la disposition de tous les pays en voie de développement participants la documentation pertinente concernant ces négociations. Les chefs de secrétariat des deux organisations ont été priés de coordonner leurs activités pour aider les pays en voie de développement à participer aux négociations. Plusieurs délégations ont exprimé l'opinion que, bien que le Conseil du GATT n'eût pas compétence pour passer jugement sur des résolutions adoptées ailleurs, il devrait les examiner à un moment ou à un autre. Toutefois, il a été estimé en général qu'il était trop tôt pour que le Conseil discute de cette question à sa prochaine réunion; si elle était soulevée, le Conseil pourrait simplement prendre note des résolutions.

8. Prenant la parole sur invitation du Président et pour répondre aux questions qui avaient été posées, M. M.G. Mathur, Sous-Directeur général, a déclaré que tous les pays en voie de développement, membres du GATT ou non, avaient la faculté de participer aux travaux préparatoires relatifs aux négociations. Les pays en voie de développement qui ne sont pas membres du GATT peuvent s'adresser au Directeur général et l'informer de leur intérêt pour les négociations, après quoi le secrétariat les aidera à participer efficacement aux négociations en leur fournissant de la documentation ainsi qu'une aide technique et en prenant des dispositions pour que leurs représentants puissent assister aux réunions des comités compétents. En ce qui concerne la coopération entre la CNUCED et le GATT, des contacts ont eu lieu entre les chefs de secrétariat des deux organisations.

9. Le Président a constaté que les membres du Groupe semblaient être d'accord pour que le Conseil, tout en prenant note des résolutions de la CNUCED et en renvoyant à plus tard la suite de la discussion, suggère que le secrétariat informe les pays en voie de développement qui ne sont pas membres du GATT des possibilités qui leur sont offertes de participer aux négociations.

Prochaine réunion du Groupe

10. Le Président a dit qu'il serait peut-être utile que le Groupe se réunisse avant la prochaine session du Comité du commerce et du développement (17-18 juillet) pour un échange de vues sur les questions qui seront étudiées par cet organe.